



Strasbourg, 25 août 2009

THB-CP(2009)RAP2

# **COMITE DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS**

---

**2<sup>o</sup> réunion du Comité des Parties**  
(Strasbourg, 15 juin 2009)

**RAPPORT DE RÉUNION**

---



## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| INTRODUCTION .....   | 4  |
| POINTS 1 ET 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour..  | 4  |
| POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : Echange de vues avec la Présidente du GRETA.....  | 4  |
| POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : Echange de vues sur la proposition de « Décision-cadre du Conseil [de l'Union européenne] concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes » ..... | 6  |
| POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : Future élection de deux membres du GRETA .....  | 8  |
| POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : Observateurs à inviter aux futures réunions.....  | 8  |
| POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : Echange de vues sur la procédure d'information du Comité des Ministres.....   | 9  |
| POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : Dates proposées pour les prochaines réunions .....  | 9  |
| POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : Etat des signatures et ratifications de la Convention .....   | 9  |
| POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : Informations sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties .....  | 9  |
| POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties .....  | 10 |
| POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions diverses.....  | 11 |
| ADOPTION DE LA LISTE DES POINTS DISCUTÉS ET DES DÉCISIONS PRISES .....   | 11 |
| ANNEXE I : Ordre du jour .....   | 12 |
| ANNEXE II : Liste des participant(e)s .....  | 13 |

## INTRODUCTION

1. Le *Comité des Parties* de la *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa deuxième réunion le 15 juin 2009 à Strasbourg, sous la présidence de l'ambassadeur Pēteris Kārlis Elferts.

### POINTS 1 ET 2 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Président souhaite la bienvenue aux participant(e)s de cette deuxième réunion. Il rappelle que, conformément à ses Règles de procédure, le Comité est composé des membres (les représentant(e)s au Comité des Ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe parties à la Convention<sup>1</sup>) et des participant(e)s (les représentant(e)s au Comité des Ministres des Etats membres qui ont ratifié la Convention mais pour lesquels elle n'est pas encore entrée en vigueur<sup>2</sup>, et des Etats membres qui ont signé mais pas encore ratifié<sup>3</sup> la Convention<sup>4</sup>). Le Président rappelle aussi que seuls les membres ont le droit de vote.

3. Le Président souligne que le Comité des Parties est un organe politique et doit se composer des représentant(e)s au Comité des Ministres des Etats parties à la Convention. Il ajoute que, si des expert(e)s nationaux/nationales sont autorisé(e)s à assister aux réunions du Comité des Parties, seul(e)s les représentant(e)s désigné(e)s des Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe ont le droit de vote.

4. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participant(e)s fait l'objet de l'annexe II.

### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉCHANGE DE VUES AVEC LA PRÉSIDENTE DU GRETA

5. Au nom du Comité, le Président souhaite la bienvenue à Mme Hanne Sophie Greve, Présidente du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA), et la félicite pour son élection.

6. La Présidente du GRETA remercie le Comité d'avoir pris en compte la nécessité d'une composition multidisciplinaire du GRETA lorsqu'il a élu les membres du Groupe d'experts ; elle confirme que la première réunion du GRETA (24-27 février 2009) a montré les avantages présentés par le caractère complémentaire des domaines de compétence des membres actuels du GRETA. La Présidente souligne que la tâche du GRETA consiste à évaluer la manière dont les Parties mettent en œuvre la Convention, alors que le Comité des Parties est chargé de veiller à ce que les conclusions du GRETA soient appliquées dans leur intégralité et en temps utile. C'est pourquoi le GRETA a insisté sur l'importance qu'il attache à des échanges de vues réguliers avec le Comité, prévus par la règle 25 du Règlement intérieur du GRETA, qui correspond à la règle 22 des Règles de procédure du Comité des Parties.

<sup>1</sup> Albanie, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, France, Géorgie, Lettonie, Malte, Moldova, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni et Slovaquie.

<sup>2</sup> Belgique, Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Luxembourg et Serbie.

<sup>3</sup> Allemagne, Andorre, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

<sup>4</sup> De plus, le Président rappelle que, conformément à la règle 2.b. des Règles de procédure, les participants comprennent aussi des représentant(e)s du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne.

7. Le Comité prend note des informations données par la Présidente concernant les activités actuelles du GRETA et son programme de travail pour 2009-2010. En particulier, le Comité est informé que, à sa première réunion, le GRETA a adopté son Règlement intérieur et commencé à élaborer les *Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par les Parties*. Le GRETA a décidé que la durée d'un cycle d'évaluation serait de quatre ans. En outre, pour 2009-2010, le GRETA a prévu :

- d'adopter les Règles concernant la procédure d'évaluation à sa 2<sup>e</sup> ou à sa 3<sup>e</sup> réunion ;
- d'adopter le questionnaire à envoyer aux Parties à sa 3<sup>e</sup> ou à sa 4<sup>e</sup> réunion ;
- d'envoyer le questionnaire aux Parties en décembre 2009 au plus tard ;
- de recevoir les premières réponses des Parties au cours du premier semestre de 2010 ;
- d'effectuer en 2010 les premières visites dans les pays où cela sera nécessaire ;
- d'élaborer les premiers rapports et conclusions concernant l'évaluation de la mise en oeuvre de la Convention par les Parties, en vue de les adopter avant la fin de 2010.

8. La Présidente rappelle que, selon l'article 36 de la Convention, le GRETA peut être composé de 15 membres au maximum. La Présidente déclare que, dans l'ensemble, le GRETA a été favorable à ce que les deux sièges restants soient pourvus dès que possible. Toutefois, dans la mesure où cette élection créerait une incitation supplémentaire, pour les Etats, à ratifier la Convention, le GRETA a jugé préférable de différer l'élection d'autres membres. Si l'élection de deux nouveaux membres a lieu deux ans après l'élection des premiers membres du GRETA, cela contribuera à établir un « système de rotation », permettant un renouvellement partiel de la composition du GRETA à intervalles réguliers. De plus, étant donné que le GRETA devrait voir sa charge de travail augmenter à partir de 2011, il aura besoin d'être au complet. C'est pourquoi, de l'avis du GRETA, les deux nouveaux membres devraient être élus à la fin de 2010 et prendre leurs fonctions au début de 2011.

9. Le Comité prend note en particulier des besoins budgétaires du GRETA. Il est informé que le GRETA envisage de tenir quatre réunions par an, de quatre jours chacune. De plus, des ressources budgétaires seront nécessaires, à partir de 2010, pour effectuer des visites dans les pays. A partir de 2011, il faudrait aussi prévoir une augmentation du budget dans l'hypothèse où le GRETA compterait deux membres en plus. En 2011 et 2012, le GRETA devrait être en mesure d'adopter sept à neuf rapports par an en moyenne, afin de pouvoir terminer son premier cycle d'évaluation, visites dans les pays comprises, à l'égard de toutes les Parties. La Présidente exprime l'espoir que le GRETA disposera des fonds nécessaires pour mener ces activités à bien.

10. La Présidente ajoute que, compte tenu de l'augmentation rapide du nombre des ratifications de la Convention, le nombre des Parties pourrait atteindre 35 à la fin de 2010. Le GRETA devra alors évaluer la mise en oeuvre de la Convention dans approximativement le même nombre d'Etats que d'autres organes de monitoring du Conseil de l'Europe. Après avoir remercié le Secrétariat de la Convention pour son remarquable travail, la Présidente signale que l'augmentation de la charge de travail du mécanisme de suivi de la Convention exige un renforcement considérable du Secrétariat.

11. La Présidente fait aussi référence au système de gestion de l'information sur la traite (« Trafficking Information Management System », TIMS), qui sera un outil très utile pour le mécanisme de suivi de la Convention, mais aussi pour les gouvernements des Parties. Elle appelle les participants de la réunion à envisager de verser des contributions volontaires pour couvrir les frais de TIMS en 2010 et 2011. La Présidente souligne qu'en revanche les activités régulières du GRETA ne doivent pas être financées par des contributions volontaires, car cela pourrait être considéré comme nuisant à l'indépendance du GRETA.

12. En réponse aux questions soulevées lors de l'échange de vues avec le Comité, la Présidente souligne que, dans son premier questionnaire, le GRETA se concentrera sur les trois « P » (prévention, protection et poursuites) et s'attachera à obtenir toutes les informations (aussi

bien générales que spécifiques) nécessaires à un dialogue constructif avec les parties. Il n'est pas dans l'intention du GRETA d'établir des « listes noires » ou un classement des Etats. Bien au contraire, son but premier est d'aider chaque Partie à progresser dans la mise en œuvre de la Convention, en instaurant avec chacune un dialogue véritable, fondé sur la confiance, dans le cadre duquel il signalera les insuffisances qu'il aura relevées dans la législation et la pratique et proposera des moyens pour lever les obstacles à la mise en œuvre de la Convention.

13. De l'avis du GRETA, pour évaluer la mise en œuvre de la Convention, il est essentiel de compléter les informations recueillies au moyen du questionnaire par des visites dans les pays, car celles-ci aident à comprendre la situation sur le terrain et peuvent favoriser le dialogue et la coopération avec les Parties. Le GRETA estime également qu'il y aurait inégalité de traitement si des visites n'étaient effectuées que dans certaines des parties. La Présidente confirme que les visites seront annoncées bien à l'avance et organisées en pleine collaboration avec la Partie concernée, notamment par le biais de la personne de contact désignée par les autorités nationales, comme le prévoit l'article 38 de la Convention.

14. Concernant l'impact des activités d'autres organes de monitoring du Conseil de l'Europe sur les travaux du GRETA, la Présidente confirme qu'une coordination est nécessaire, notamment lorsque ces activités peuvent avoir un lien avec les travaux du GRETA. Cependant toute coordination ou coopération de ce type doit être mise en œuvre tout en gardant à l'esprit les différences entre les mandats et les méthodes de travail du GRETA et d'autres organes de monitoring.

15. La Présidente conclut en soulignant que la Convention est ouverte à l'adhésion des Etats non membres du Conseil de l'Europe et peut donc devenir un instrument de portée mondiale. De plus, la Convention est le seul instrument international dont la mise en œuvre soit évaluée par un mécanisme indépendant de monitoring pour le respect des droits de l'homme.

16. Le Comité confirme l'importance de réunions périodiques avec la Présidente du GRETA et exprime le souhait que ces réunions se tiennent régulièrement. Le Comité répète aussi qu'il apportera tout son soutien au GRETA afin d'assurer le fonctionnement indépendant et efficace du mécanisme de suivi de la Convention ; il décide de demander au Comité des Ministres de prévoir, dans le budget ordinaire pour la période 2010-2011, les fonds nécessaires pour que le GRETA puisse disposer de ressources humaines et financières suffisantes pour mener ses activités.

17. Au nom du Comité, le Président remercie son homologue du GRETA pour les informations qu'elle a données et souhaite plein succès à la Présidente et au GRETA dans l'exercice de la grande et difficile mission qui leur a été confiée.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉCHANGE DE VUES SUR LA PROPOSITION DE « DÉCISION-CADRE DU CONSEIL [DE L'UNION EUROPÉENNE] CONCERNANT LA PRÉVENTION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LA LUTTE CONTRE CE PHÉNOMÈNE, AINSI QUE LA PROTECTION DES VICTIMES »**

18. Le Comité tient un échange de vues préliminaire sur la *proposition de la Commission des Communautés européennes pour une Décision-cadre du Conseil [de l'Union européenne] concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes*. Cette proposition doit être lue dans le contexte de la *Directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes*. Le Comité note que les dispositions des deux textes combinés correspondent dans une large mesure aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe ; il se réjouit de la préparation d'un nouvel instrument de l'UE, qui favorisera la mise en œuvre des mesures contenues dans la Convention. Le Comité exprime toutefois certaines réserves sur l'article 13 de la proposition, selon lequel la mise en

œuvre des mesures prévues dans la Décision-cadre sera contrôlée par des rapporteurs nationaux ou d'autres mécanismes équivalents.

19. Le représentant de la Commission européenne présente la proposition en insistant notamment sur les effets possibles de l'article 13. Il confirme que la proposition de Décision-cadre s'inspire bien de la Convention du Conseil de l'Europe. Concernant l'article 13, le représentant de la Commission affirme qu'il favorisera les synergies entre les activités du Conseil de l'Europe et celles de l'Union européenne, puisque le contrôle prévu par la proposition de Décision-cadre sera exercé par un mécanisme national et ne portera donc pas atteinte aux activités d'un mécanisme international – le GRETA.

20. La Secrétaire exécutive de la Convention explique pourquoi le Conseil de l'Europe est préoccupé au sujet de l'article 13 de la proposition de Décision-cadre. En particulier, cette disposition :

- pourrait conduire non seulement à un double emploi des travaux mais aussi à des rapports contradictoires du GRETA, d'une part, et des rapporteurs nationaux ou d'autres mécanismes équivalents, d'autre part, étant donné que les dispositions de la proposition de Décision-cadre sont presque identiques à celles de la Convention ;
- ne précise pas ce qu'il faut entendre par « monitoring » :
  - s'agit-il d'un monitoring national ou international ?
  - s'agit-il d'un monitoring international exercé par des organes nationaux ?
  - les organes chargés du « monitoring » sont-ils censés faire rapport à la Commission européenne ou aux institutions nationales compétentes ?
- risque d'aggraver la confusion actuelle entre les notions d'« instances de coordination nationales » et de « rapporteurs nationaux », puisque l'article 13 ne précise les fonctions et compétences ni des unes ni des autres, alors que ces fonctions et compétences sont clairement définies à l'article 29 de la Convention.

La Secrétaire exécutive rappelle que ces préoccupations ont déjà été exprimées dans une lettre, datée du 16 mars 2009, que Mme Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, a adressée à M. Jacques Barrot, Vice-Président de la Commission européenne.

21. Il est aussi fait référence aux *conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la mise en place, au sein de l'UE, d'un réseau informel de rapporteurs nationaux ou de mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains*, adoptées le 4 juin 2009. Le Comité prend note de la lettre que Mme Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe, a adressée à ce sujet à M. Barrot, Vice-Président de la Commission européenne, et regrette lui aussi que le Conseil de l'Europe ne figure pas sur la liste des organisations qui peuvent être invitées à participer au réseau en qualité d'observateurs. La représentante de la Commission européenne auprès du Conseil de l'Europe souligne que la liste d'organisations dressée dans les conclusions n'est pas exhaustive et explique que toutes les autres organisations compétentes, dont le Conseil de l'Europe, auront l'occasion de participer aux réunions de ce réseau. Elle informe aussi le Comité que les discussions sur les dispositions de l'article 13 ne sont pas terminées.

22. Le Comité s'est accordé pour suivre de près tout développement futur concernant la proposition pour une Décision-cadre du Conseil de l'Union européenne afin de continuer la coopération en vue d'atteindre une synergie positive.

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : FUTURE ÉLECTION DE DEUX MEMBRES DU GRETA**

23. Le Comité rappelle que, conformément à l'article 36 de la Convention, le GRETA peut être composé de 15 membres au maximum. Il ajoute que, à la suite de l'élection de 13 membres, deux nouveaux membres peuvent donc encore être élus. Le Comité s'accorde sur le fait que l'élection de nouveaux membres du GRETA devrait viser à assurer le renouvellement partiel de sa composition à intervalles réguliers, tout en garantissant la continuité de sa mémoire institutionnelle.

24. En outre, le Comité souligne que les besoins d'expertise du GRETA devront être pleinement pris en compte lors de l'élection des deux nouveaux membres. Selon lui, ces besoins seront plus faciles à définir une fois que le GRETA aura commencé à évaluer la mise en œuvre de la Convention par les Parties.

25. Le Comité reconnaît aussi la nécessité de tenir compte des prochaines ratifications, pour permettre aux Etats qui ratifieront encore la Convention de présenter leurs candidat(e)s à la future élection. Il appelle donc les Etats souhaitant ratifier la Convention à le faire dans un délai qui leur laisse cette possibilité.

26. Le Comité explique avoir renoncé délibérément à élire tout de suite deux autres membres, à cause des restrictions budgétaires. Il souligne toutefois que, lorsque le GRETA aura besoin que les deux sièges vacants soient pourvus, les fonds correspondants devront être débloqués.

27. Compte tenu des aspects susmentionnés, le Comité estime que l'élection des deux nouveaux membres du GRETA devrait avoir lieu à la fin de 2010 et que leur mandat devrait prendre effet au début de 2011.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : OBSERVATEURS À INVITER AUX FUTURES RÉUNIONS**

28. S'appuyant sur la règle 2.c. de ses Règles de procédure relative aux observateurs, le Comité souligne l'importance d'une action globale coordonnée contre la traite qui associe toutes les parties prenantes, c'est-à-dire les Etats, les organisations internationales et les ONG œuvrant dans ce domaine.

29. Le Comité rappelle aussi que, selon ses Règles de procédure, l'une de ses fonctions consiste à assurer le rôle d'observatoire international pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des droits humains des victimes de la traite. Afin de remplir cette fonction avec efficacité, le Comité décide de réfléchir, lors de ses prochains échanges de vues avec la Présidente du GRETA, aux questions sur lesquelles pourraient porter ses futurs débats thématiques.

30. Le Comité estime que les observateurs devraient assister à ses réunions selon des modalités qui leur permettent de participer utilement à l'examen de questions précises. Il décide donc que les observateurs devront être invités de manière *ad hoc*, en fonction du ou des thèmes examinés ; il précisera les modalités de la participation des observateurs dans le cadre des futures discussions sur son programme de travail.

31. Enfin, le Comité décide de tenir, lors de sa prochaine réunion, un échange de vues sur des propositions précises de questions qui pourraient faire l'objet de ses futurs débats thématiques.



## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉCHANGE DE VUES SUR LA PROCÉDURE D'INFORMATION DU COMITÉ DES MINISTRES**

32. Se référant à l'article 23 de ses Règles de procédure, qui concerne les rapports périodiques au Comité des Ministres, le Comité des Parties décide de confier cette tâche à son Président.

33. En outre, compte tenu du changement de nature des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la traite, de la sensibilisation et promotion des standards de la Convention vers le monitoring de la mise en œuvre des dispositions contenues dans la Convention, le Comité approuve la proposition de son Président selon laquelle la compétence du *Coordinateur thématique sur l'égalité entre les femmes et les hommes du Comité des Ministres* (TC-EG) en matière de lutte contre la traite des êtres humains devrait être transférée au Président du Comité des Parties. Le Comité prend note de l'intention du Président d'adresser une lettre en ce sens à la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : DATES PROPOSÉES POUR LES PROCHAINES RÉUNIONS**

34. Le Comité prend note des dates que propose le Secrétariat (après consultation du Président) pour les deux réunions qui sont encore prévues en 2009. Il décide de tenir sa troisième réunion le 21 septembre et sa quatrième réunion le 7 décembre 2009. Il décide aussi que chacune de ces réunions durera une journée entière.

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS DE LA CONVENTION**

35. Le Comité constate avec satisfaction que, depuis sa première réunion, tenue les 5 et 8 décembre 2008, la Convention a été ratifiée par six autres Etats membres, ce qui porte le nombre total de ratifications à 25, et a été signée par un autre Etat membre, ce qui porte le nombre total de signatures à 16.

36. Le Comité note que l'Irlande, parmi d'autres, a l'intention de ratifier la Convention en 2010.

37. Le Comité invite les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait, ainsi que la Communauté européenne, à signer et/ou ratifier la Convention. En outre, le Comité appelle les Etats non membres à adhérer à la Convention.

## **POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE INTÉRESSANT LE COMITÉ DES PARTIES**

38. Le Comité note que, le 22 juin 2009, son Président et la Présidente du GRETA participeront à un échange de vues avec la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

39. Le Comité charge le Secrétariat de le tenir informé de toutes les activités menées par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, en vue d'améliorer l'efficacité globale de l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

## POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTÉRESSANT LE COMITÉ DES PARTIES

40. Le Comité des Parties rappelle que les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains ont changé de nature : la promotion et la sensibilisation ont cédé la place au suivi de la mise en œuvre de la Convention. Le Comité s'est accordé que cette réorientation impose de revoir la stratégie de coopération du Conseil de l'Europe avec d'autres organisations internationales.

41. Le Comité rappelle aussi l'adoption, le 3 novembre 2008, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Résolution *A/RES/63/14* intitulée *Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe*, qui recommande explicitement de renforcer la coopération entre les deux organisations dans ce domaine.

42. Le Comité prend note des informations données par le Secrétariat au sujet des activités de lutte contre la traite menées par les entités et organes des Nations Unies suivants :

- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- le groupe de travail provisoire à composition non limitée sur la traite des personnes, établi par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- le groupe interinstitutions de coopération contre la traite des personnes (ICAT) ;
- le groupe de travail sur la traite des personnes ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
- la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants ;
- l'initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes lancée par les Nations Unies (UN.GIFT).

43. Le Comité juge nécessaire de renforcer encore la coopération avec les différents organes et entités des Nations Unies, puisque c'est la seule autre organisation internationale à être dotée d'un instrument juridiquement contraignant dans le domaine de la lutte contre la traite.

44. Le Comité prend également note des informations données par le Secrétariat au sujet de *l'étude conjointe du Conseil de l'Europe et des Nations Unies sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes*, qui est en cours d'élaboration. Le Comité est informé que les 2 et 3 juillet 2009 se tiendra à Strasbourg la prochaine réunion destinée à mettre au point la version finale de l'étude. A cette réunion participeront notamment Mme Rachel Mayanja, Sous-Secrétaire générale des Nations Unies et Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, ainsi que des représentant(e)s de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

45. Concernant la coopération avec l'OSCE, le Comité rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est l'un des quatre domaines prioritaires de la coopération entre les deux organisations, conformément à la volonté exprimée par les chefs d'Etat et de Gouvernement lors du 3<sup>e</sup> Sommet du Conseil de l'Europe. Le Comité rappelle que c'est actuellement le TC-EG qui joue le rôle de *point de contact du Conseil de l'Europe pour la coopération avec l'OSCE en matière de lutte contre la traite des êtres humains*. Compte tenu de la réorientation récente de l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine, le Comité approuve la proposition du Président, selon laquelle cette fonction du TC-EG devrait être transférée au Président du Comité, sous réserve de la décision du Comité des Ministres. Le Comité note par ailleurs que, en raison des restrictions touchant les ressources humaines et financières, le Conseil de l'Europe participera uniquement

aux grands événements organisés par le BIDDH de l'OSCE. Réciproquement, ce dernier sera régulièrement invité à s'associer aux manifestations publiques que le Conseil de l'Europe consacrera à la lutte contre la traite.

46. Le Comité décide de poursuivre sa coopération avec la Commission des Communautés européennes, dans le cadre du *Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne*, et de renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Union européenne dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains.

## **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

47. Le Comité note que son Président, M. Pēteris Kārlis Elferts, quittera prochainement ses fonctions de Représentant permanent de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe. Le Comité remercie le Président sortant pour son dévouement et sa précieuse contribution à l'action menée par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

48. Le Comité décide de tenir un scrutin pour l'élection de son nouveau/sa nouvelle Président(e) et, si nécessaire, de son nouveau/sa nouvelle Vice-Président(e), lors de sa prochaine réunion, le 21 septembre 2009. Il charge son Vice-Président, M. Bruno Gain, Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, de présider la réunion de septembre jusqu'à ce que ce ou ces scrutins aient eu lieu.

## **ADOPTION DE LA LISTE DES POINTS DISCUTÉS ET DES DÉCISIONS PRISES**

49. Le Comité adopte la liste des points discutés et des décisions prises figurant dans le document THB-CP(2009)LD2.

**ANNEXE I :**  
**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
- I. POINTS POUR DÉCISION
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. Echange de vues avec la Présidente du GRETA
4. Echange de vues sur la proposition de « Décision-cadre du Conseil [de l'Union européenne] concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes »
5. Future élection de deux membres du GRETA
6. Observateurs à inviter à la prochaine réunion
7. Echange de vues sur la procédure d'information du Comité des Ministres sur l'état des travaux du Comité des Parties (règle 23 des Règles de procédure du Comité des Parties)
8. Dates proposées pour les prochaines réunions : 21 septembre et 7 décembre 2009
- II. POINTS POUR INFORMATION
9. Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains [STCE n° 197]
10. Informations sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties
11. Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité
12. des Parties
13. Questions diverses
- III. ADOPTION DE LA LISTE DES POINTS DISCUTÉS ET DES DÉCISIONS PRISES

**ANNEXE II :****LISTE DES PARTICIPANT(E)S****Members of the Committee of the Parties/Membres du Comité des Parties****Council of Europe Member States  
États membres du Conseil de l'Europe****ALBANIA/ALBANIE**

M. Fatjon PENI  
Représentant Permanent Adjoint auprès du Conseil de l'Europe

**ARMENIA/ARMÉNIE**

Ms Nazeli HAMBARZUMYAN  
Deputy Permanent Representative to the Council of Europe  
[Excusée/Apologised]

**AUSTRIA/AUTRICHE**

Ms Elisabeth ELLISON-KRAMER  
Deputy Permanent Representative to the Council of Europe

**BOSNIA AND HERZEGOVINA/  
BOSNIE-HERZÉGOVINE**

Ms Mirsa Muharemagic  
Chargé d'Affaires a.i.  
Deputy Permanent Representative to the Council of Europe  
[Excusée/Apologised]

**BULGARIA/BULGARIE**

Ms Détélina STAMBOLOVA-IVANOVA  
Adjointe au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**CROATIA/CROATIE**

Mme Petra LEPPEE FRAIZE  
Adjointe au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**CYPRUS/CHYPRE**

Mr Demetris SAMUEL  
Deputy Permanent Representative to the Council of Europe

**DENMARK/DANEMARK**

Mr Christian OLDENBURG  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**FRANCE**

M. Bruno GAIN  
**Vice-président du Comité des Parties**  
Ambassadeur  
Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe  
[Excusé/Apologised]

Mme Cathy SCHMERBER  
Adjointe au Représentant Permanent auprès du  
Conseil de l'Europe

**GEORGIA/GÉORGIE**

Ms Lela GOGINAVA  
Deputy to the Permanent Representative to the Council  
of Europe

**LATVIA/LETTONIE**

Mr Pēteris Kārlis ELFERTS  
**Chair of the Committee of the Parties**  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**MALTA/MALTE**

Mr Mark PACE  
Deputy Permanent Representative to the Council of  
Europe

**MOLDOVA**

Mme Violeta AGRICI  
Représentante Permanente Adjointe auprès du Conseil  
de l'Europe  
[Excusée/Apologised]

M. Dinu VATAMAN  
Adjoint au Représentant Permanent auprès du Conseil  
de l'Europe

**MONTENEGRO/MONTÉNÉGRO**

Mr Zoran JANKOVIC  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe  
[Apologised/Excusé]

**NORWAY/NORVÈGE**

Mr Petter WILLE  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Elin WIDSTEEN  
Deputy to the Permanent Representative to the Council  
of Europe

Ms Eva HERMSTAD  
Adviser  
Ministry of Foreign Affairs  
Section for Global Initiatives and Gender Equality

**POLAND/POLOGNE**

M. Piotr ŚWITALSKI  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent auprès du Conseil de  
l'Europe

Mme Agnieszka WYŻNIKIEWICZ  
Adjointe au Représentant Permanent auprès du  
Conseil de l'Europe

**PORTUGAL**

M. Luís B. SEQUEIRA  
Adjoint au Représentant Permanent auprès du Conseil  
de l'Europe

**ROMANIA/ROUMANIE**

Ms Oana ROGOVEANU  
Deputy to the Permanent Representative to the Council  
of Europe

**SLOVAKIA/SLOVAQUIE**

Mr Emil KUCHÁR  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Soňa DANOVÁ  
Deputy to the Permanent Représentative to the Council  
of Europe

**UNITED KINGDOM/ROYAUME UNI**

Ms Helen MULVEIN  
Deputy Permanent Representative to the Council of  
Europe

Ms Helen ANDERSON  
Policy Officer  
Organised Immigration Crime Team  
Central Policy Team  
Policy and Strategy Group  
UK Border Agency  
Home Office

**Non-member States of the Council of Europe/États non membres du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>****Participants of the Committee of the Parties/Participants du Comité des Parties****Council of Europe Member States/ États membres du Conseil de l'Europe****Ratifying States/États ayant ratifié la Convention****BELGIUM/BELGIQUE**

(la STCE N° 197 entre en vigueur le 1/8/2009)

M. Jan DEVADDER  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent auprès du Conseil de  
l'Europe  
[Excusé/Apologised]

**LUXEMBOURG**

(la STCE N° 197 entre en vigueur le 1/8/2009)

M. Ronald MAYER  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent auprès du Conseil de  
l'Europe  
[Excusé/Apologised]

**SERBIA/SERBIE**

(CETS N° 197 enters into force on 1/8/2009)

Ms Tamara RASTOVAC SIAMASHVILI  
Deputy to the Permanent Representative to the Council  
of Europe

**SPAIN/ESPAGNE**

(CETS N° 197 enters into force on 1/8/2009)

Mr Pablo DESPORTES  
Deputy to the Permanent Representative to the Council  
of Europe

**THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA / L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE**

(CETS N° 197 enters into force on 1/9/2009)

Ms Elena BODEVA  
Deputy to the Permanent Representative to the Council  
of Europe

<sup>1</sup> There are currently no Parties to the Convention which are not Council of Europe member States/ Actuellement aucun État non-membre du Conseil de l'Europe est Partie à la Convention.

**Signatory States/États signataires****ANDORRA/ANDORRE**

M. Ricard FITER VILAJOANA  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent auprès du Conseil de  
l'Europe  
[Excusé/Apologised]

**FINLAND/FINLANDE**

Mr Petteri KOTILAINEN  
Deputy to the Permanent Representative to the Council  
of Europe

**GERMANY/ALLEMAGNE**

Mr Eberhard KÖLSCH  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**GREECE/GRECE**

Mme Eleni KYRIAKOPOULOU  
Adjointe au Représentant Permanent auprès du  
Conseil de l'Europe

**HUNGARY/HONGRIE**

Mr Béla HORVÁTH  
Deputy to the Permanent Representative to the Council  
of Europe

**ICELAND/ISLANDE**

Ms Elín FLYGENRING  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe  
[Excusée/Apologised]

**IRELAND/IRLANDE**

Ms Margaret HENNESSY  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Breda WALSHE  
Deputy to the Permanent Representative to the Council  
of Europe

**ITALY/ITALIE**

Mr Sergio Busetto  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**LITHUANIA/LITUANIE**

Mr Gediminas ŠERKŠNYS  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe  
[Excusé/Apologised]

**NETHERLANDS/PAYS BAS**

Mr Gerard DE BOER  
Deputy to the Permanent Representative to the Council  
of Europe, Legal Advisor  
[Excusé/Apologised]

**SAN MARINO/SAINT-MARIN**

M. Guido BELLATTI CECCOLI  
Ambassadeur  
Représentant Permanent auprès du Conseil de  
l'Europe  
[Excusé/Apologised]

**SLOVENIA/SLOVÉNIE**

Ms Maria KUŠER  
Deputy Permanent Representative to the Council of  
Europe

**SWEDEN/SUÈDE**

Mr Per SJÖGREN  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

Ms Jenny EGERMARK  
Deputy to the Permanent Representative to the Council  
of Europe

**SWITZERLAND/SUISSE**

M. Paul WIDMER  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent auprès du Conseil de  
l'Europe  
[Excusé/Apologised]

**TURKEY/TURQUIE**

Mr Esen AŞKAR  
Inspector  
DG Turkish National Police  
Dep. for Foreigners, Borders and Asylum

**UKRAINE**

Mr Yevhen PERELYGIN  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe  
[Excusé/Apologised]

**Non-member States of the Council of Europe/États non membres du Conseil de l'Europe<sup>2</sup>**

**Group of experts on action against trafficking in human beings/ Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains(GRETA)**

Ms Hanne Sophie GREVE  
President of GRETA

**Council of Europe Bodies / Organes du Conseil de l'Europe**

**COMMITTEE OF MINISTERS/COMITÉ DES MINISTRES**

Mr Pēteris Kārlis ELFERTS  
Thematic co-ordinator on Equality between Women and Men (TC-EG)  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative of Latvia to the Council of Europe

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE/ CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**Conference of International Non-Governmental Organisations of the Council of Europe**

Ms Karin NORDMEYER  
Chair of the Gender Equality Group of the Conference of INGOs

**International Intergovernmental Organisations / Organisations intergouvernementales internationales**

**EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE**

Mme Luisella PAVAN-WOOLFE  
Ambassadeur  
Représentante de la Commission Européenne auprès du Conseil de l'Europe

Mr Jakub BORATYNSKI  
Head of Unit on the Fight against Organised Crime (F2)  
Directorate General Justice, Freedom and Security

**Secretariat/Secrétariat**

**Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and the Committee of the Parties) / Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)**

Tel: + 33 3 88 41 32 31  
E-mail : Trafficking@coe.int

Ms Marta REQUENA  
Executive Secretary of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and Committee of the Parties)

Mr Hallvard GORSETH  
Administrator, Secretary of GRETA

Mr David DOLIDZE  
Administrator

Ms Rona STERRICKS  
Principal Administrative Assistant

Mme Yvette SCHILLER  
Assistante Secrétariale

Ms Louise EVERTS  
Secretarial Assistant

Ms Ellen PENNINGCKX  
Study Visitor

**Office of the Commissioner for Human Rights / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme**

Ms Silvia GRUNDMANN  
Adviser

<sup>2</sup> There are currently no non-member States which have acceded to the Convention/ Actuellement aucun État non-membre du Conseil de l'Europe a adhéré à la Convention.



---

**Parliamentary Assemblé/Assemblée  
Parlementaire**

Ms Tanja KLEINSORGE  
Secretary to the Committee on Equal Opportunities for  
Women and Men

Mme Jannick DEVAUX  
Secrétaire adjointe de la Commission sur l'égalité des  
chances pour les femmes et les hommes

**Interpreters/Interprètes**

M. Philippe QUAINÉ  
Mme Bettina LUDEWIG-QUAINÉ  
Mme Isabelle MARCHINI